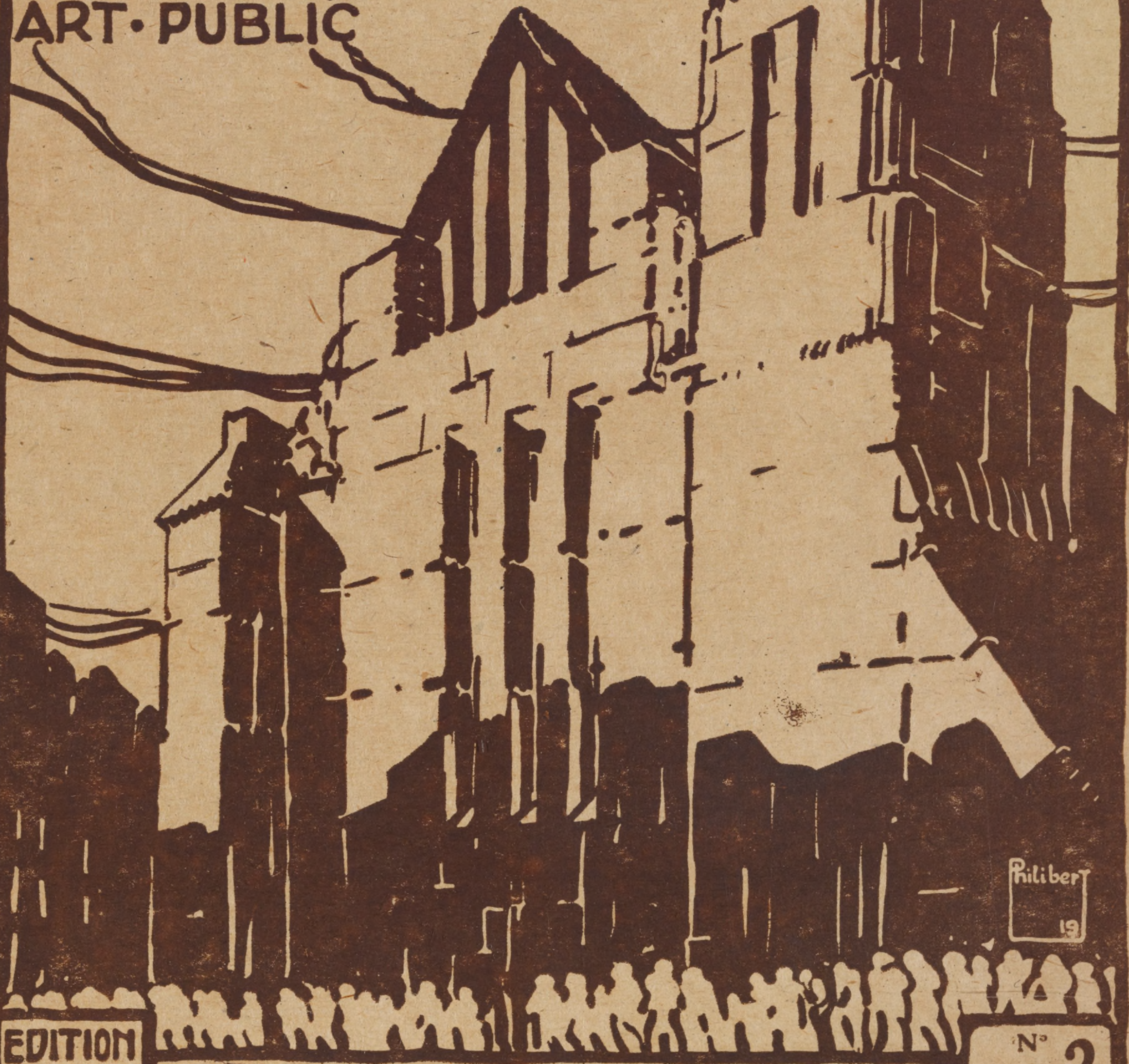


LACITE

URBANISME :
ARCHITECTURE
ART · PUBLIC



Philibert
19

EDITION
TEKHNE

REVUE · MENSUELLE
LIBRAIRIE LAMERTIN BRUXELLES

N° 2
Août
1919

REVUE MENSUELLE BELGE

LA CITÉ

URBANISME ■ ARCHITECTURE ■ ART PUBLIC

RECONSTRUCTION
DES REGIONS DÉVASTÉES

Rédacteurs : **MM. Fern. Bodson**, architecte (Bruxelles); **André de Ridder**, Publiciste (Anvers); **Hulb. Hoste**, architecte (Bruges); **Raymond Moenaert**, architecte (Bruxelles); **L. van der Swaelmen**, architecte-paysagiste (Bruxelles). **MM. Tumer**, homme de lettres (Bruxelles); **Raph. Verwilghen**, Ingénieur Urbaniste (Bruxelles). *Secrétaire de la Rédaction.*

Les Rédacteurs et collaborateurs sont seuls responsables de leurs articles. — Il sera rendu compte dans « La Cité » de tout ouvrage dont deux exemplaires seront envoyés à la Revue.

Pour la rédaction, l'administration et les demandes d'abonnement, s'adresser au Siège de la Revue : **10, Place Loix, St-Gilles-Bruxelles.**

Pour la vente au numéro, s'adresser exclusivement aux libraires. Dépôt principal : Librairie Lamertin, 58-62, Coudenberg, Bruxelles.

ABONNEMENT : **10 fr.**; Etranger, 12 francs; le numéro, **Un franc.**

Loué par



FOULON & C^{ie}

● VISÉ ●

MAISONS DÉMONTABLES

LA CITÉ

URBANISME ▣ ARCHITECTURE ▣ ART PUBLIC

RECONSTRUCTION
DES RÉGIONS DÉVASTÉES1^{re} ANNÉE

Ce numéro renferme 6 planches hors texte

NUMÉRO 2

Concordances

.....

RENDANT compte dans le *Mercure de France* de mes "Preliminaires d'Art Civique", Charles Merki écrivait :

" Depuis que la guerre a porté ses ravages en Belgique et dans le Nord de la France, les architectes "urbanistes", ont commencé un assez fort tapage et cherché à imposer leurs idées. "

" Urbanistes !? ", Quels sont donc ces originaux ?

" Urbanisme. ", Que veut dire ce mot dont l'apparence barbare accentue encore ce que toute nouveauté comporte déjà d'inquiétant en soi ?

On peut dire que sous le terme d'Urbanisme il faut comprendre le courant d'idées qui tend à grouper en un corps de doctrine synthétique la socio-biologie des cités, les techniques qui interviennent à leur aménagement rationnel, les notions ou les doctrines qui régissent cet aménagement ainsi que l'art de le réaliser harmonieusement.

L'Urbaniste est donc le spécialiste qui, possédant à un degré suffisant les connaissances et les capacités qui viennent d'être énumérées, est à même de réaliser — à la mesure de son talent — le terme d'aboutissement de l'Urbanisme, à savoir ce que le flamand exprime excellemment par le mot "Stadsbeeld", pris au sens large. On peut traduire approximativement "Stadsbeeld", par paysage urbain et l'on doit entendre par là l'image (beeld) incessamment renouvelée que l'on a à chaque instant sous les yeux lorsque l'on se déplace au sein de la cité, image qui est faite non seulement du décor — constructions, silhouettes, dispositions ; masses, ordonnance ; couleur, etc., etc. — mais encore de la vie, du mouvement de la scène — circulation — et de la lumière — éclairage (naturel ou artificiel) du "tableau", — tous éléments dont l'Urbaniste, après avoir perfectionné le complexe fonctionnel de la cité ou amélioré les conditions de la vie urbaine, se sert plus ou moins consciemment ou plus ou moins "génialement", pour conférer à ces aménagements utilitaires, d'ordre pratique et technique, l'aspect satisfaisant, au

moins, ou beau chaque fois qu'on le peut, que réclame le sens esthétique obscur du public (Je dis obscur, car la touchante unanimité des citoyens à vouloir une "belle," ville et des patriotes à souhaiter une patrie "plus belle qu'avant la guerre," se disperse instantanément en la plus déplorable anarchie, à défaut d'une idée communément ou suffisamment partagée en matière artistique, aussitôt qu'il s'agit de savoir quel aspect donner à leur ville ou à notre patrie.)

Ce terme d'aboutissement de l'Urbanisme, cette résultante, que j'ai nommé "Stadsbeeld," est donc l'habillement visible — élévation, construction — d'une synthèse organique et fonctionnelle, exprimée dans un plan d'ensemble d'aménagement de la cité, dit Plan régulateur (1), c'est-à-dire qui dirige et qui règle les aménagements en fonction les uns des autres. Ce plan doit donc être le reflet graphique et le témoin de toutes les contingences en la cité considérée.

Comment aboutir pratiquement dans les circonstances actuelles à l'élaboration d'un tel plan ?

Si l'on avait le temps, avant d'entreprendre la reconstruction des cités détruites, de faire de la théorie, de fonder des écoles spéciales ou normales et de former des urbanistes, peut-être pourrait-on espérer quelque bien d'un appareil méthodique grandiose et parfaitement équilibré. Cela eût pu être une tâche du temps de paix. D'autres pays — les Etats-Unis d'Amérique, l'Angleterre, l'Allemagne — avaient carrément entamé cette œuvre depuis pas mal d'années avant la guerre. Une œuvre analogue pourrait être entreprise chez nous avec avantage, comme corollaire et parallèlement à l'œuvre de reconstruction.

Mais pour l'instant nous sommes saisis à la gorge par des nécessités brutales. Nous devons prendre des mesures d'urgence, improvisées en grande partie, et nous savons que, bonnes ou mauvaises, la plupart et les plus importantes d'entre elles vont engager l'avenir irrémédiablement. Comment faire pour éviter que le raz de marée qui a réduit à néant tant de splendeurs accumulées au cours des siècles ne soit point suivi de l'invasion d'un océan de fautes et de laideurs qui banniraient à tout jamais pour la postérité l'occasion de poursuivre sur une bonne base, et qui au moins laisse ouvertes toutes les possibilités, l'œuvre millénaire de beauté et de progrès momentanément interrompue ?

Concordance, coordination c'est en cela qu'il faut chercher le salut.

C'est le moment de se souvenir que si de tout temps il y a eu des urbanistes théoriciens ou praticiens — tels Wren, l'Enfant, Haussmann, Sitte, d'autres — de tout temps aussi les peuples ont, comme M. Jourdain faisait de la prose, fait de l'urbanisme sans le savoir.

Quand ils ne s'en doutaient pas du tout et qu'ils obéissaient à leur pur instinct, ou à des suggestions utilitaires imposées par la nécessité, ou encore à une idée communément partagée, d'ordre éthique, dont l'art de leur époque fut le reflet,

(1) Termes admis provisoirement à défaut et dans l'attente de termes plus complètement et plus exactement révélateurs de leur contenu.

cela leur a souvent donné des résultats remarquables dont nous admirons encore passionnément aujourd'hui les restes — pour leur beauté.

Mais lorsqu'eurent successivement fait faillite : l'instinct, dans une demi-conscience insuffisante; l'idée communément partagée, dans un chaos de superstitions antagonistes; l'accord spontané sur des suggestions utilitaires, dans le conflit d'intérêts opposés, — le désarroi remplaça peu à peu l'ordre que des survivances traditionnelles faiblissantes furent impuissantes à maintenir. Ce fut surtout le XIX^e siècle, siècle de révolution mécanique et sociale, qui consumma cette décadence.

Les débuts du XX^e siècle se caractérisent, dans le domaine qui nous occupe, par des prodromes plus encourageants : un courant manifeste d'idées se fait jour.

A défaut donc d'un instinct sûr, développons notre demi-conscience, qui est en progrès déjà. A défaut d'une idée communément partagée qui viendra peut-être un jour — problème de psychologie sociale qui nous entraînerait loin — il importe de réaliser l'accord utilitaire sur la subordination des intérêts — du général au particulier — et sur la coordination des efforts.

Envisagé pratiquement le problème clinique d'urbanisme posé par la destruction des cités est, vu l'urgence, un problème d'organisation, de méthode, de coordination avant tout.

Quelques principes directeurs dominant la réalisation de cette œuvre : nous y reviendrons ultérieurement.

L'établissement des concordances indispensables nécessite absolument le groupement en faisceau des données de toute nature intervenant au problème.

La maison s'ouvre à la rue; les rues, qui sont, au premier échelon, les boyaux de communication permettant les relations entre les maisons d'un groupe, « s'anastomosent » au sein d'un quartier; les quartiers s'inscrivent dans la cité, la cité dans sa région, la région dans un district, celui-ci dans le pays.

Tous ces éléments ont des rapports mutuels, nécessaires.

Ces rapports doivent être coordonnés.

J'exposerai dans un prochain article une méthode immédiatement applicable pour assurer cette coordination.

VAN DER SWAELMEN.

Le Concours d'Anvers

La question du Marché aux Souliers,

.....

LE problème du Pont de Meir et du Marché aux Souliers s'était déjà posé, à maintes reprises, avant la guerre. Ces deux rues forment une des artères les plus actives au centre de la vieille ville d'Anvers, un tronçon important de la voie de communication directe qui va de la gare centrale au port, en donnant accès à la Place Verte, où se trouve la Cathédrale, et à la Grand'Place avec son Hôtel de Ville et ses services publics. Larges de 9 à 15 mètres, ces rues ne suffisaient plus à la circulation très intense de tramcars, autos, voitures et véhicules de tout genre qui s'en servaient du matin au soir, ni au mouvement des promeneurs, les jours de grande cohue. La guerre posa le problème avec plus d'urgence et de netteté en provoquant la destruction de presque tout un côté du Marché aux Souliers. Maintenant que la paix nous permet de ranimer les conditions nouvelles d'activité et implique la nécessité de reconstruire, il est de toute actualité de rappeler à la vie aussi un des coins les plus animés en même temps que des plus pittoresques de l'ancienne cité.

Mais le problème est très difficile en même temps qu'urgent. Il s'agit d'une partie de la vieille ville dont la reconstruction trop aléatoire ou l'élargissement trop brutal aurait comme effet d'ébranler toute l'ordonnance de ce coin si admirable et encore si bien conservé, la question du Marché aux Souliers ne peut du reste, être résolue à elle seul, elle doit fatalement se rattacher à l'aménagement et à l'alignement de toutes les places et rues latérales, lesquelles forment un ensemble organique des plus homogènes et des plus caractéristiques, et il n'est guère permis d'y porter arbitrairement la main.

Tout en respectant l'aspect civique existant depuis des siècles et l'image traditionnelle de cette partie de ville formée si judicieusement par une évolution lente et consciente, il faut donc en même temps tenir compte des inéluctables exigences de la vie moderne et des desiderata d'une voirie de grande circulation dans une ville internationale et dans un port mondial.

Anvers — comme j'espère pouvoir mieux le démontrer un jour dans cette Revue — est restée une fort belle ville à caractère ancien et très autochtone, et où, d'une façon générale le caractère ancestral a été fort bien respecté, nonobstant son cosmopolitisme quelque peu disparate et son extension miraculeusement rapide. Le Marché aux Souliers lui aussi avait bien conservé l'intimité d'un marché, presque fermé à ses deux bouts, d'une part par le pont de Meir — « pont » dans le sens vrai du mot, entre la vaste et majestueuse Place de Meir et le Marché aux Souliers, étranglement pittoresque mais fort gênant et parfois dangereux — et la si régulière et paisible Place Verte d'autre part. Sa forme largement évasée, coupée du souple redan de la Rue aux Lits et que vivifient quelques petites rues d'aspect provincial, avait une grande allure cependant, une ligne large et paisible. La discrète et sobre façade de l'Hôtel Provincial (1776) et l'humble apparence de la petite chapelle de la Vierge lui conféraient une dignité bourgeoise un peu vétuste, quelque peu solennelle et mystique. Malgré le roulement

RECONSTRUCTION DU
MARCHÉ = AUX = SOULIERS



CLICHÉ ALPH. FRANCKEN ET H. DELVAUX

VUE A VOL D'OISEAU DU CENTRE DE LA VILLE D'ANVERS
Fragment d'un plan ancien datant de 1565

RECONSTRUCTION DU
MARCHÉ - AUX - SOULIERS

Projet de MM. Alf. FRANCKEN et H. DELVAUX
Architectes à Anvers



CLICHÉ ALF. FRANCKEN ET H. DELVAUX

VUE A VOL D'OISEAU DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

des trams et des autos, c'est une artère reposante. Et à deux pas de là se tasse le Vieux Marché aux Œufs, si décoratif et serein, si archaïque et doux et qui recèle la merveille d'une perspective admirable sur la tour dentelée de Notre-Dame.

Il ne fallait donc pas songer à élargir radicalement le Pont de Meir et le Marché aux Souliers par un systématique recul de toutes leurs façades et de créer des plaies béantes dans cette harmonie si bien comprise, comme il ne fallait non plus pas se croiser les bras, en négligeant le danger et les troubles que présentait pour le trafic urbain l'exiguïté de ces artères.

La « Commission d'Etudes pour l'Aménagement de l'Agglomération Anversoise » jugea ne pouvoir mieux élucider le délicat problème qu'en faisant appel aux lumières de tous les architectes belges. Elle ouvrit un concours englobant tout le quartier compris entre le Pont de Meir, le Marché aux Souliers, la place Verte et le Marché aux Œufs. Pour le reste, elle laissa toute liberté aux compétiteurs. Vingt-huit projets furent présentés. Le jury, quelque peu désappointé du résultat, jugea préférable de ne pas octroyer le premier, le second et le troisième prix promis et répartit ex æquo entre cinq projets, et sans les classer, le montant total des primes mis à sa disposition. Chacun des cinq projets couronnés avait attiré son attention par l'une ou l'autre suggestion plus ou moins remarquable et par certaines qualités propres, à titre égal. J'avoue qu'entre ces cinq projets ma préférence personnelle va nettement vers celui de MM. Delvaux et Francken, alors que je partage fort peu les conceptions qui furent à la base des projets de MM. Winders et Berger par exemple, et je dois ajouter que celles-ci semblent fort peu cadrer aussi avec les principes conducteurs sur lesquels le jury avait jugé indispensable de se mettre d'accord, avant de procéder à ses opérations.

Ces principes furent judicieusement établis et témoignent d'une compréhension fort claire des droits historiques en même temps que des exigences modernes, lesquels simultanément se font valoir en cet endroit d'Anvers. Les deux idées maîtresses que le jury développa furent donc : 1° qu'il n'est guère à conseiller de modifier trop profondément la situation existante dans les anciens quartiers de ville et qu'il est utile, tant au point de vue archéologique qu'au point de vue esthétique, de respecter le plus possible la formation historique de la voirie et de ne pas déséquilibrer trop radicalement son caractère par une modernisation imprudente ; 2° que dans une grande ville, la circulation ne se laisse pas détourner au gré des traceurs de plans et continue à suivre une direction que l'habitude et les situations acquises finissent par rendre presque inéluctable, même lorsqu'elle est défectueuse.

Ces deux principes évincèrent tout d'abord ceux des concurrents qui n'avaient pas craint de bouleverser complètement tout ce coin de vieille ville et s'étaient contentés de tracer de somptueux élargissements sur un terrain presque nivellé, à regarder certains projets, on se convainc combien intense chez certaines âmes simples est encore l'amour de la perspective droite et de l'ordre rectiligne et qui ne craignent pas même l'ennui de la monotonie et le dégoût de trop de méthode et de logique. Ils écartèrent aussi ceux d'entre les projets qui avaient préconisé le détournement du trafic, soit en le divisant entre le Marché aux Souliers et le Marché aux Œufs, soit en le canalisant par une artère nouvelle, ouverte à travers tout le bloc de maisons entre le Pont de Meir et la Place Verte. Quelques-uns des concurrents avaient vu en cette artère

moderne une rue à ciel ouvert, très large et à tendance monumentale, d'autres l'avaient envisagée comme passage couvert ou galerie vitrée, pour reprendre une idée courante dans les milieux anversoïis, où depuis longtemps bourdonnait la plainte que dans une grande ville comme Anvers, un passage couvert est indispensable pour les jours de pluie ou de chaleur extrême, refuge pour les flâneurs qui ne savent vivre en dehors de la rue et du spectacle des boutiques, on jalousait Bruxelles, on songeait à Milan.

Subsidiairement le jury affirma qu'il convenait de maintenir au Marché aux Œufs son caractère archaïque et de conserver au cœur de la ville cette petite place si tranquille et si reposante, dont tous les gens sensibles aiment la subtile atmosphère. Aucun tram ne doit y passer et il faut s'évertuer de décrépiter les quelques vieilles façades qui y subsistent mais que ce qu'on appelle le progrès avait banalisées dans le cours des dernières années. Il y a eu des architectes qui n'ont pas hésité à sacrifier cette beauté réelle à leurs conceptions de vieux-neuf. N'y a-t-il pas quelque chose d'effarant dans l'acte de ces pseudo=artistes qui sans scrupules abattent une beauté patiemment formée et laborieusement maintenue, de caractère original et authentique de style, pour la remplacer non pas par des structures modernes — ce qui serait compréhensible, pour peu que leur futurisme fut sincère et apte à créer quelque vraie beauté moderniste à la place de ce qu'ils suppriment — mais qui, bouffis de sottise orgueilleuse et de pédanterie grotesque, ne nous offrent que du vieux-neuf plus pompeux, issu de leur pauvre petite imagination romanesque et de leurs prétentions décoratives, en style Vieux-Bruxelles ou Vieil-Anvers, en baroquerie d'exposition universelle dont ils ont ramassé les éléments à droite et à gauche et qu'ils cacafonisent en un monumentalisme de pièce montée. Combien la rue de Rivoli par exemple a inspiré ceux d'entre ces braves gens qui, soucieux de doter leur ville d'arcades ou de galeries, se sont empressés de construire quelque cloître en style composite autour de leurs blocs à bâtir, sans songer à conserver l'harmonie d'ensemble de ce coin sensible. Il y en a qui ont noué la farandole de leurs arcades tout autour du bloc entier à aménager, depuis le Pont de Meir, en enveloppant tous le Marché aux souliers, la Place Verte et le Marché aux œufs, de leurs cintres et demi-cintres calamiteux. Et dans tout cela pas une seule tentative moderniste, à part dans les deux projets hollandais « Eureka » et « Passage » et dans le projet belge qui s'individualisait par un anneau d'or, bien mérité, du reste.

Louons MM. Delvaux et Francken d'avoir été respectueux et de vrais artistes. Ils ont fait un très beau projet, pratique et décoratif, et qui tient compte des exigences contradictoires du problème. Ils ont tout d'abord compris qu'il fallait, autant que possible, respecter la situation ancienne. Ils l'ont même corrigée en nous ramenant au plan de 1565, que des transformations peu heureuses avaient déformé : le Marché aux souliers était primitivement plus large que maintenant et la jonction Meir-Pont de Meir, de la place large au pont étroit, était fort harmonieusement assurée, au moyen d'une perspective à redans, qui fermait la place et laissait cependant de l'espace, un mur de jardin a dû jadis former en cet endroit un fonds bas et clair. Ce mur a été remplacé plus tard par un bloc de maisons, qui bouche la vue et semble bien sombre. Les auteurs ont songé à y substituer une grande construction avec terrasse en saillie, sur piliers. La façade proprement dite, au-dessus de la terrasse arcadée se trouverait en recul de 3 mètres.

Dans la construction supérieure on aurait à installer un café ou restaurant, avec de grandes baies claires, très lumineuses le soir, pour animer cet endroit un peu morne. Et voilà une idée bien moderne qui ne rompt pas l'harmonie ancienne, mais la complète et la vivifie, et la façade même qu'esquissent les auteurs est toute sobre et synthétique, sans fantaisies de détails, conçue suivant l'esprit de notre temps : l'influence de l'architecte américain Wright est avouée par les auteurs mêmes. Leur fond ferme admirablement bien la perspective de la Place de Meir, ils maintiennent le tracé piriforme, si caractéristique à Anvers, que nous retrouvons encore dans la rue Neuve, le Marché aux Chevaux etc., leurs artères sont bien closes et ordonnées, intimes et riches en aspects.

Le Pont de Meir est élargi à 22 m., avec une galerie de 3 mètres du côté gauche. Quant au marché aux Souliers, il est porté à 21 mètres, ce qui n'est pas exagéré et ne représente pas un coût trop élevé. Ils élargissent aussi la rue aux Lits, ce qui est superflu à notre avis, de même que la rue des Jambons, ce qui crée un trou béant au bout du Marché aux œufs, alors qu'ils ne touchent pas à celui-ci par ailleurs,

E. Van Steenberghe, dont le projet est très discret aussi et inspiré par un amour très vif pour la ville ancienne, élargit le Pont de Meir de deux côtés et y prévoit de chaque côté des arcades : combinaison trop symétrique pour une voie qui n'a que 27 m de largeur utile et 17 m. de largeur apparente. Le Marché aux Souliers est porté à 15 m. seulement, ce qui est trop peu. Le marché aux Œufs reste intact.

Van Dyck lui aussi pousse très loin sa sympathie pour les vieilles pierres. Il change la direction de la rue aux Lits, d'où lotissement fautif, pour conserver la vue sur la petite tour espagnole du Pagador, dont le bombardement nous a révélé l'existence oubliée et pour avoir une perspective diagonale sur la cathédrale : idée généreuse mais qui déforme trop la voirie.

Quant aux projets de MM. Winders et Berger, ils s'écartent trop des faits existants. M. Winders projette des arcades autour de tout le bloc à approprier et crée ainsi un aménagement des plus monotones et peu rationnel, sans parler des injures qu'il inflige au caractère consacré du quartier, mais il crée une utile perspective concave comme fond de décor de la Place de Meir, en une architecture hélas trop ornée et trop pastichée. M. Berger, lui, déplace l'axe même du Pont de Meir, y crée une place nouvelle qui chevauche la Place de Meir et fait surgir, sur les décombres de ce qui fut, une grande rue droite vers la Place Verte, alors qu'il ne fait rien pour le marché aux Souliers qu'il abandonne à son sort de vieille rue accessoire.

Outre les cinq projets que je viens de commenter brièvement, le jury distingua particulièrement celui de M. Smolderen, projet irréalisable mais merveilleux, vu comme en un rêve fastueux, en une téméraire vision d'avenir : l'aspect d'un Anvers cosmopolite et mondial, surgi d'une imagination somptueuse et ardente, qui ne recule devant aucun sacrifice et qui se hasarde à remanier et à reconstruire, d'après des conceptions idéalistes et absolues, tout le plan primitif de la ville, dont on reconnaît à peine le style propre si ce n'est à quelques bâtiments, retrouvés comme des îles familières dans cette Babel universelle. Le projet n'offre pas de solution directe pour le problème posé : le marché aux Souliers et ses abords se perdent dans l'ampleur de ce projet grandiloquent, très artistique et admirable du reste

La « Commission d'études » va se charger de rédiger le plan d'exécution définitif.

Nous croyons savoir que l'idée de MM. Delvaux et Francken de construire des arcades le long de l'alignement gauche du Pont de Meir, sans en construire plus loin, a été adoptée, en même temps que leur suggestion d'assurer à cette artère le maximum de fermeture avec le minimum de largeur eu égard aux circonstances locales.

Le Marché aux Souliers sera élargi à 21 m. probablement, alors que tout laisse prévoir qu'on ne touchera pas au Marché aux Œufs, à la rue aux Lits, à la rue des Jambons, à la Place Verte.

Et ce concours fut, après celui pour l'aménagement de l'enceinte d'Anvers, une belle démonstration urbanistique. Qu'il soit aussi un exemple à suivre par les autres municipalités belges !

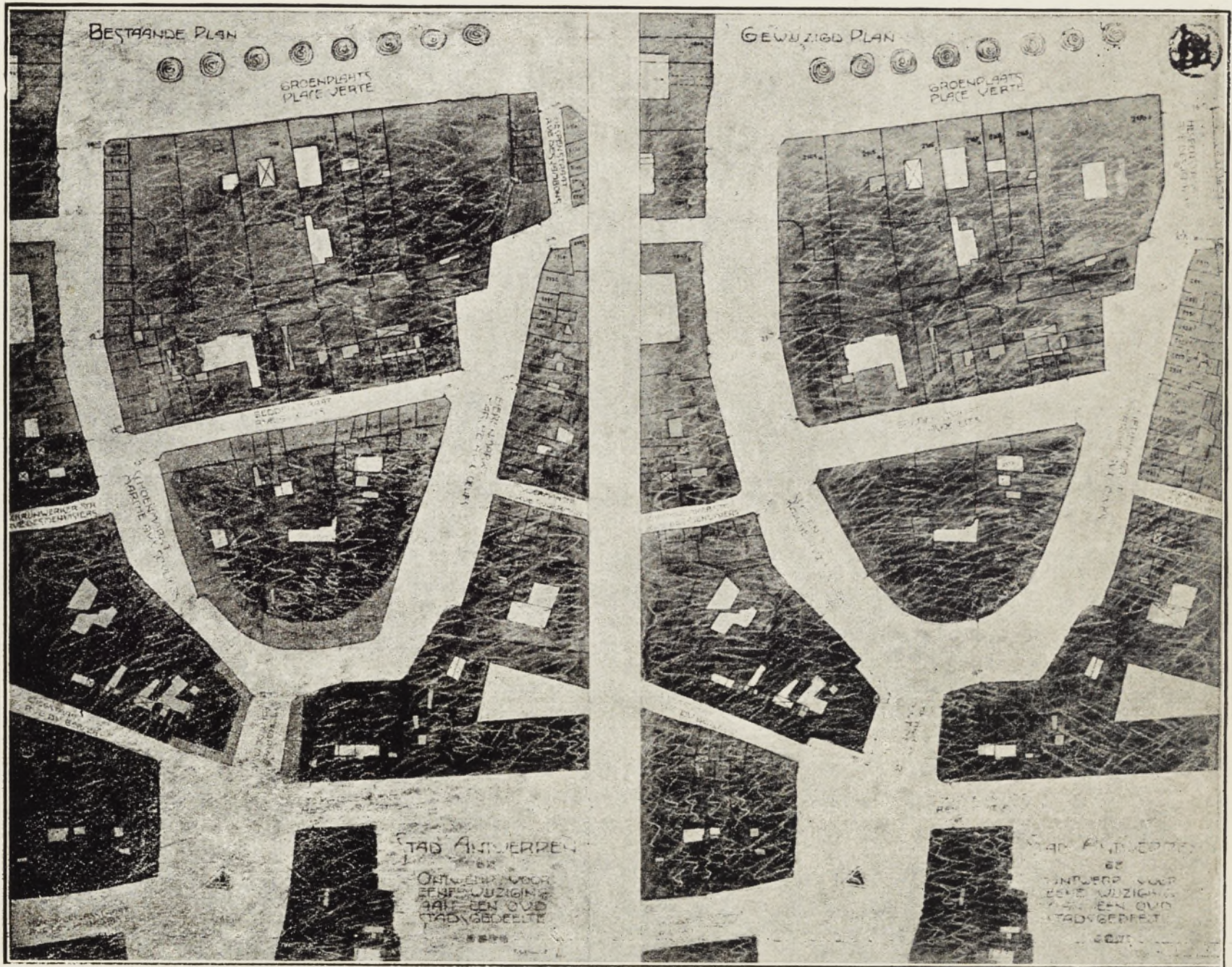
André DE RIDDER.

L'article qui précède devait être illustré de reproductions du projet présenté par M. l'architecte Smolderen pour l'aménagement de la ville d'Anvers.

Un retard dans la confection des clichés nous oblige de remettre au prochain numéro la publication de ces illustrations.

RECONSTRUCTION DU
MARCHÉ = AUX = SOULIERS

= Projet de MM. Alf. FRANCKEN et H. DELVAUX, architectes à Anvers =



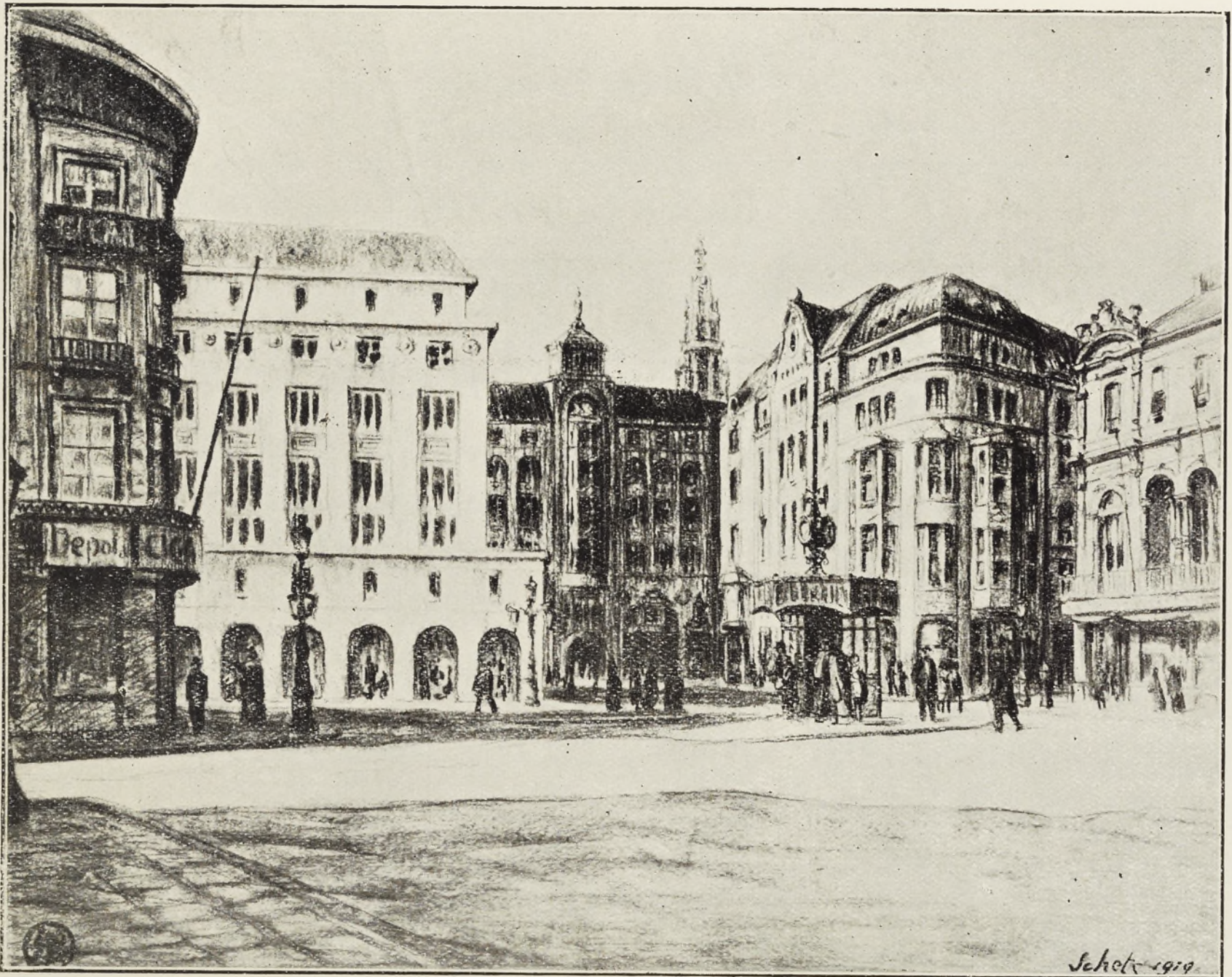
CLICHÉ ALPH. FRANCKEN ET H. DELVAUX

SITUATION ANCIENNE

AMÉNAGEMENT NOUVEAU

RECONSTRUCTION DU
MARCHÉ = AUX = SOULIERS

= Projet de MM. Alf. FRANCKEN et H. DELVAUX, architectes à Anvers =



CLICHÉ ALF. FRANCKEN ET A. DELVAUX

LE PONT DE MEIR
VU DE LA PLACE DE MEIR



CLICHÉ ALF. FRANCKEN ET H. DELVAUX

LA PLACE DE MEIR
VUE DU PONT DE MEIR

Échos et Nouvelles

DÉGAGEMENT DES ÉGLISES DE FURNES ET D'AUDENAERDE. —

L'église Ste-Walburge de Furnes était entourée d'une riche couronne d'anciennes façades à pignons. Toutes furent détruites par le bombardement, sauf une. Or, s'il faut en croire un correspondant de la « Libre Belgique », le conseil communal de cette ville, appuyé par des autorités compétentes, aurait décidé à l'unanimité d'abattre la maison restante pour que l'église soit entièrement dégagée. L'informateur fait remarquer naïvement que les petites maisons qui entourent Sainte-Walburge n'ont pas de « cachet architectural » !

Est-il concevable que l'on en soit encore chez nous à méconnaître le rôle esthétique de ces modestes compléments de nos vieilles cathédrales. Pauvre Buls, qui croyait avoir ouvert les yeux de ses compatriotes, mais dont les enseignements semblent, décidément, n'être en honneur qu'à l'étranger. Mais va-t-on vraiment laisser faire ceux qui, impassibles et le sourire aux lèvres, veulent continuer sous une étiquette patriotique l'œuvre de démolition si bien commencée par les boches ?

Il semble d'ailleurs que Furnes ne soit pas seule menacée. Le même correspondant de la « Libre Belgique » annonce, avec complaisance, que le conseil communal d'Audenaerde, appuyé par les autorités compétentes, aurait décidé d'abattre les maisons qui entourent l'église Ste-Walburge en cette dernière ville.

Heureusement, une protestation est venue démentir ce bruit, mais où est la vérité ?

Quoiqu'il en soit, la commission des Restaurations, que préside le distingué archéologue M. le vicomte de Ghellinck d'Elseghem-Vaernewijck, se serait prononcée pour la restauration des petites maisons en question.

« Ces maisons, fait très justement remarquer l'auteur de ce démenti, ne sont d'aucune gêne pour la circulation ; leur reconstruction peut se faire d'après les règles de l'hygiène et elles constituent un élément essentiel à l'aspect animé et pittoresque de l'admirable Grand'place d'Audenaerde ; leurs tonalités gaies contrastent de la plus heureuse façon avec les sombres pierres

de l'édifice. Leur disparition rendrait ce coin d'Audenaerde parfaitement morne et banal, elle romprait irrémédiablement l'heureuse gradation des lignes et les proportions impressionnantes qui existent entre les maisonnettes et l'imposant monument qui les domine.

C'est une erreur de croire que ces maisons manquent de valeur architecturale. Ce qui en reste (et les anciennes gravures contiennent des indications précieuses pour la restauration des maisons détruites) nous montre un ensemble architectural des plus charmants.

Par contre, le soubassement de l'église, qui seul reste caché, est dénué de tout élément d'architecture. Toutes les parties intéressantes de l'édifice resteront parfaitement mises en valeur. »

* * *

LE DEGAGEMENT DES EGLISES.

— La Renaissance des cités, dont ont connu l'action si heureuse en France, vient de constituer un comité artistique sous le triple patronage de la Société des artistes français, de la Société nationale des Beaux-Arts et du Salon d'automne, ayant pour mission d'étudier les nombreux problèmes artistiques qui se posent pour la reconstruction des régions dévastées. Une des premières questions soumises à ses délibérations a été celle du « dégagement » des monuments publics et notamment des églises.

Soutenant cette thèse « que les cathédrales ont été conçues et étudiées pour être vues et de très loin dans la campagne et de très près dans les petites rues des villes anciennes et qu'il importe de ne pas trahir, en en dénaturant l'aspect, les artistes qui les ont construites » il a émis le vœu : « que les municipalités renoncent à dégager les cathédrales ; que si, en dehors de toute préoccupation artistiques, un dégagement, même partiel, a été réalisé ou s'impose pour des raisons impérieuses, on ramène autant que possible le spectateur dans la condition originelle au moyen des plantations d'arbres, de constructions basses, d'alignements brisés ou par un autre moyen respectant les proportions d'ensemble ». La Renaissance des cités demande à tous ceux, associations ou particuliers, qui partagent ses idées de se joindre à elle pour une action commune auprès des municipalités et des pouvoirs publics.

LA RECONSTRUCTION DE REIMS.

— En pleine guerre, alors que l'horizon était encore bien sombre, le Conseil municipal de Reims se préoccupait déjà de la résurrection de la ville martyre. Dès 1916, il organisa un concours d'idées qui donna lieu à des projets de reconstruction, dont quelques-uns furent exposés en 1919, à l'Exposition de la cité reconstituée à Paris. Mais la situation avait bien changé depuis lors. Les Allemands, renouvelant leurs furieux assauts contre la ville champenoise, avaient consommé leur œuvre de destruction. À la fin des hostilités, des quartiers entiers de la ville étaient en ruines. Des études importantes étaient nécessaires pour assurer une reconstruction convenable de la ville. Sa municipalité, fort progressiste, décida de recourir, cette fois encore, au concours public. Celui-ci vient d'être jugé par une commission, composée de notabilités de la ville et d'éminents artistes, dont MM. Bonnier, Cordonnier et Deglave. Le projet, présenté par MM. Bouchette et Expert, a retenu les suffrages de cette commission comme conciliant les exigences des besoins d'une grande ville moderne et la conservation des souvenirs du passé, si nombreux à Reims. Un quotidien français nous fait connaître les grandes lignes de ce projet de reconstruction qui fera de Reims une cité d'aspect agréable et harmonieux, tout en lui maintenant son caractère si nettement pittoresque et historique.

Au chevet de la splendide cathédrale, à la place d'un îlot de maisons détruites, un square sera aménagé et devant l'édifice sacré, la place du Parvis sera élargie dans des proportions modestes, permettant de conserver à cette place du vieux Reims son caractère d'avant-guerre. On ne peut qu'applaudir à cette réserve, et la citer en exemple à ceux qui, un peu partout, veulent dégager outrancièrement les anciens édifices.

Le palais de l'archevêché, touchant à la cathédrale, sera conservé, la chapelle n'a perdu que sa toiture et la façade construite par Robert de Cote, peut être restaurée. Les épaisses et solides murailles de la salle des Rois sont conservées intactes. La place Royale conservera son aspect : au centre, la statue de Louis XV intacte, avec son bas-relief de

Pigalle, symbolisant le commerce remois : on prévoit seulement la transformation des arcades en portiques à jour.

L'hôtel de ville sera reconstruit sur son emplacement actuel, et l'on ne sait pas encore si, de la place Royale à la place de l'hôtel de ville, il sera construit des maisons uniformes, dans un style ordonné avec le cadre de la place Royale.

D'une façon générale, la ville conservera son ancien caractère qui faisait l'admiration des visiteurs, sans toutefois sacrifier les exigences nécessaires auxquelles entraîne le développement d'une grande ville moderne. Des rues seront élargies, des boulevards percés dans les quartiers éloignés du centre de la ville, et l'on bâtira des maisons ouvrières, des jardins de quartier et de nombreux squares. Le projet sera soumis prochainement à la ratification du conseil municipal, et on peut espérer que très prochainement les Rémois seront fixés sur les projets de reconstruction de la capitale champenoise.

* * *

CRÉATION DE CITÉS-JARDINS AUX ENVIRONS DE PARIS. — Une initiative fort intéressante encore est celle de l'Office des Habitations à Bon Marché du département de la Seine. Cet organisme progressiste a estimé que la meilleure manière d'utiliser le crédit de 10 millions qui lui avait été ouvert par le département de la Seine, consistait à assurer la création aux environs de Paris de véritables faubourgs-jardins. Il a acquis dans ce but plusieurs grandes propriétés et fait étudier leur aménagement par des techniciens spécialistes. Les projets sont des plus heureux. Nous espérons pouvoir donner prochainement un compte-rendu détaillé du très remarquable rapport de MM. Henri Sellier et P. Dormoy, conseillers généraux.

* * *

Une *Société des Urbanismes belges* vient de se former. Elle recrutera ses membres exclusivement parmi les techniciens compétents, spécialisés dans l'art d'aménager les cités et les Régions.

« *La Cité* » sera l'organe de la S. U. B. et publiera dans son prochain numéro le *Manifeste des Urbanismes belges*. Toute communication relative à la S. U. B. doit être adressée au Secrétariat provisoire, 90, av de la Couronne.

Échos et Nouvelles

Les plans de la SOUS-STATION ELECTRIQUE à construire à RHODE-SAINT-GENESE, avaient été mis au concours par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. Quarante trois projets étaient parvenus au jury.

Cinq d'entre eux ont été retenus. Leurs auteurs, MM. J. Vivenoy et G. France (en collaboration), A. Callewaert, L. François, V. Socquet, F. De Paepe sont admis à la seconde épreuve.

* * *

LA BASILIQUE DE KOEKELBERG.

— Tous les amis de l'art, et non le moins les architectes modernistes auront appris avec une réelle satisfaction, que M. Beco, l'honorable gouverneur du Brabant qui est le nouveau président du comité de la Basilique, a décidé de mettre les plans de cet important édifice au concours. L'on sait que M. l'architecte Langerock avait déjà dressé les plans d'une basilique gothique dont les fondations sont construites.

« Nous pensons — a déclaré M. Beco à un de nos confrères — que la guerre avec l'ébranlement profond qu'elle a imprimé aux sensibilités, peut faire naître un art propre à l'« après-guerre ».

Et, tout en reconnaissant la valeur incontestée de M. Langerock, nous avons conçu le projet de mettre au concours les plans du grand monument.

Celui-ci, qui doit s'édifier sur le plateau de Koekelberg, cette butte qui domine la grande ville, devra être simple et grand tout ensemble, de façon que son allure générale s'accorde avec le caractère majestueux du cadre où il se dressera.

Dès lors, il est intéressant de voir ce que nos architectes feront de ce projet. Les concurrents nous apporteront des idées qui serviront, peut-être, à établir les bases définitives du concours final.

Mais, en tous cas, nous voudrions que l'édifice comprenne un autel central, entouré de neuf chapelles, chacune d'elles étant plus spécialement consacrée à l'une des neuf provinces belges. »

Voilà une belle victoire à la fois du principe des concours publics et de l'art moderne.

Décidément la guerre a changé quelque chose à la mentalité artistique du public.

* * *

MONUMENTS COMMEMORATIFS A SAINT-GILLES-BRUXELLES. — Un concours est ouvert entre architectes et sculpteurs pour l'érection, 1° d'un monument funéraire à la mémoire des victimes de la guerre, 2° d'un mémorial en l'honneur de tous les Saint-Gillois morts pour la patrie.

Trois primes de 500, 300 et 200 francs sont prévues en faveur des projets classés premiers. La communication du Collège échevinal qui nous en a fait part, reste muette en ce qui concerne les délais et les autres clauses du concours !

* * *

UN CONCOURS POUR CONSTRUCTION D'HABITATIONS A BON MARCHÉ, a été organisé par le Ministère des travaux publics sous l'impulsion de MM. Vinck et Vandeyoorde, conseillers du gouvernement. Les concurrents sont invités à soumettre, en première épreuve, des plans pour maisons du type isolé et maisons jumelées. La seconde épreuve comporte la construction des maisons, à un nombre plus ou moins élevé d'exemplaires. C'est une heureuse innovation, On ne pourra dire de cette joute, comme de tant d'autres, qu'il ne s'agit là que de beaux projets sur le papier. L'occasion est offerte aux inventeurs de nouveaux procédés de construction, aux partisans des matériaux nouveaux de montrer d'une façon irréfutable les avantages de leurs systèmes.

Voilà donc le problème de la construction d'habitations à bon marché posé d'une façon concrète, tel qu'il se conçoit dans la pratique. Les organisateurs du concours ont compris qu'il n'y avait qu'une seule solution qui puisse tirer le pays d'embarras: la production industrielle de la petite habitation.

L'initiative est trop intéressante pour qu'on n'en félicite pas chaleureusement le Ministre des Travaux publics, d'autant plus que voilà plus de 6 mois, que tous ceux qui s'intéressent au problème du logement ouvrier, attendent du

gouvernement un seul geste marquant l'intérêt qu'il porte — ou devrait porter — à l'étude technique de ce problème éminemment actuel.

Nous regrettons dans ces conditions, de devoir signaler quelques lacunes que ce concours présente. Mais elles sont vraiment trop importantes ! Il y a d'abord la question du délai : les programmes n'ont pu s'obtenir que tout à la fin de juillet et cependant les projets doivent être remis avant le 15 août. Conçoit-on vraiment une telle hâte après 6 mois d'inaction. Il est non moins regrettable de voir les pouvoirs publics apporter si peu de soins à l'organisation proprement dite d'un concours. Le programme n'est-il pas complètement muet en ce qui concerne la composition du jury ? Ce sont là des détails qui — dans les pays où l'organisation professionnelle des architectes est plus avancée que chez nous — suffiraient à faire décréter le boycottage d'une pareille joute.

Une critique encore, d'ordre technique celle-là. Le programme impose aux concurrents les prescriptions que le Conseil supérieur d'hygiène publique de Belgique maintient malgré tous les enseignements de l'étranger et qui entravent l'abaissement du prix de revient de la petite habitation. Nous estimons que c'est regrettable puisqu'il s'agit de faire naître des solutions nouvelles d'un problème qu'on a été, jusqu'à présent, impuissant à résoudre en Belgique.

R. V.

* * *

LA PROFESSION D'ARCHITECTE.

— M. Michel, secrétaire de la Chambre syndicale des architectes de Belgique, a exposé dernièrement ses vues sur la rénovation de la profession d'architecte.

Cette carrière, remarque-t-il fort justement, est de celles qui exigent le plus d'aptitudes, de solides connaissances et de responsabilités. Et cependant, elle est à la portée de tous ! Il faudrait que l'on réglemente la profession, que l'on crée le diplôme sollicité depuis longtemps par les fédérations. Ces réformes sont urgentes si l'on veut écarter les non-valeurs et les empêcher de s'immiscer dans la reconstruction de nos villes détruites.

Il est également nécessaire d'instruire le public en matière d'architecture, de lui faire

connaître les devoirs et obligations de l'architecte, de lui apprendre à distinguer entre le véritable artiste de ce nom et le vulgaire bâtisseur qui usurpe le titre d'architecte sans avoir aucune des qualités nécessaires pour en tenir l'emploi.

* * *

L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES sera entièrement concentrée au Parc Léopold. Les architectes Bosmans et Van Rysselberge sont chargés de dresser les plans des nouveaux locaux destinés à remplacer ceux qui se trouvent actuellement rue des Sols et qui vont être livrés aux démolisseurs.

* * *

Un conseiller communal de Bruxelles a proposé au conseil de cette ville de construire immédiatement LES NOUVEAUX LOCAUX destinés aux services administratifs de la Ville et sur l'emplacement occupé par les immeubles s'élevant dans le vaste quadrilatère borné par les rues de l'Etuve, de l'Amigo, du Marché-au-Charbon et du Lombard.

Les plans de cette transformation, dus à l'architecte M. Van Ysendyck ont été revus par M. Van Ysendyck fils et ont été soumis au conseil.

* * *

LES PROJETS DE LA COMMUNE DE LAEKEN. — En vue de parer à la crise aiguë des logements, le conseil communal de Laeken a, dernièrement, voté à l'unanimité le principe :

a) d'un emprunt de 4 millions pour la construction d'habitations ouvrières : 1° à logements multiples, 2° genre cottages jumelés et groupés et ce pour les divers quartiers de la commune ;

b) un emprunt de 250.000 francs pour l'édification d'un bassin de natation et bains-douches.

Il a été décidé qu'un concours sera organisé entre architectes belges pour l'érection de ces divers édifices d'intérêt public. Le programme sera préalablement étudié et rédigé par une commission composée de trois délégués du conseil communal et de deux délégués de la Société centrale d'Architecture.

RECONSTRUCTION DU MARCHÉ = AUX = SOULIERS



CLICHÉ « LA CITÉ »

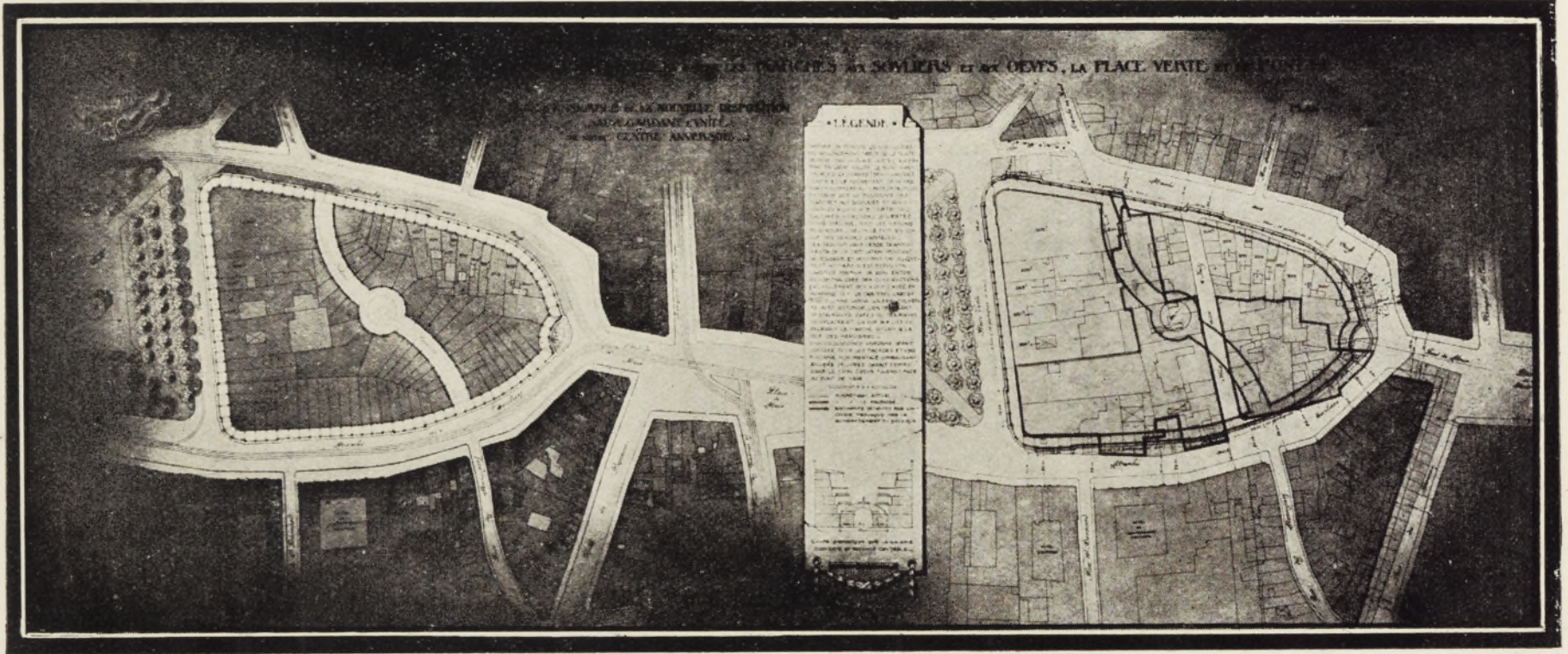
Projet de M. POL BERGER
Architecte à Anvers



CLICHÉ « LA CITÉ »

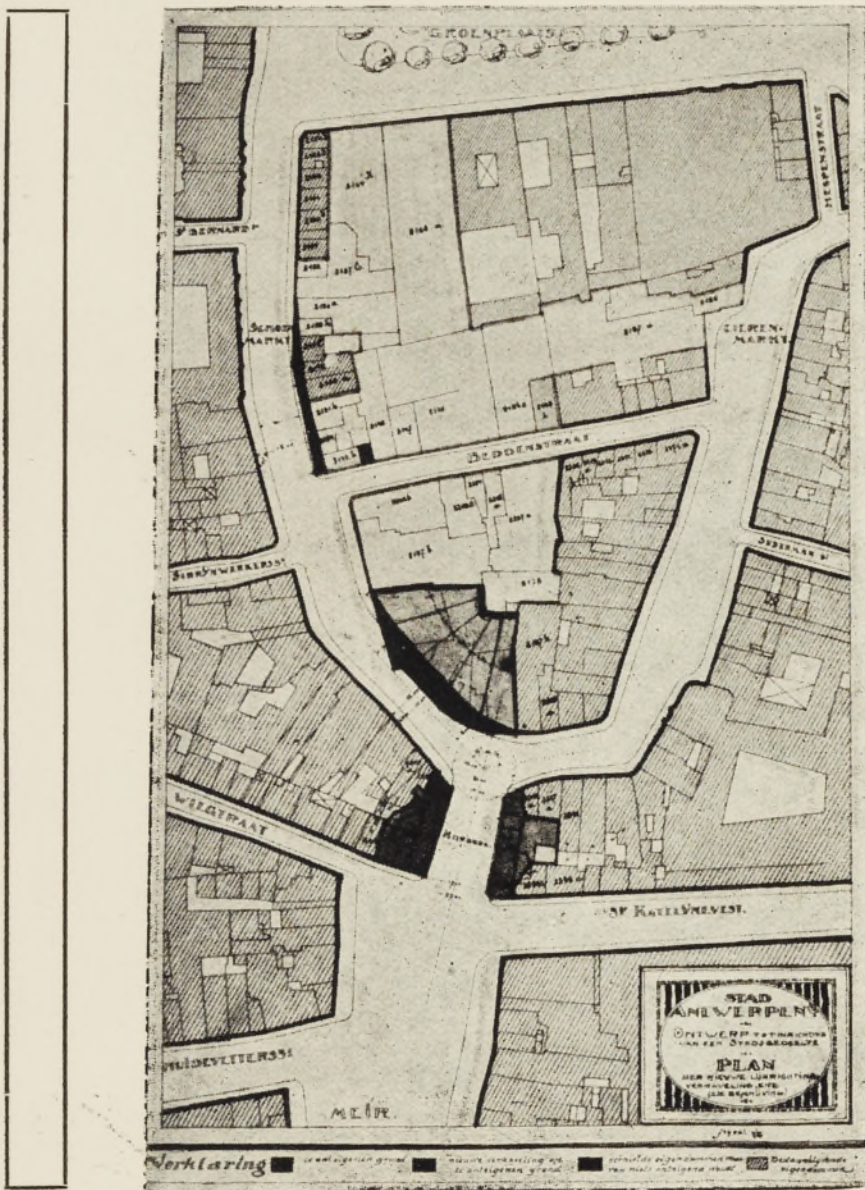
Projet de M. HENRI VAN DIJCK
Architecte à Anvers

RECONSTRUCTION DU
MARCHÉ = AUX = SOULIERS

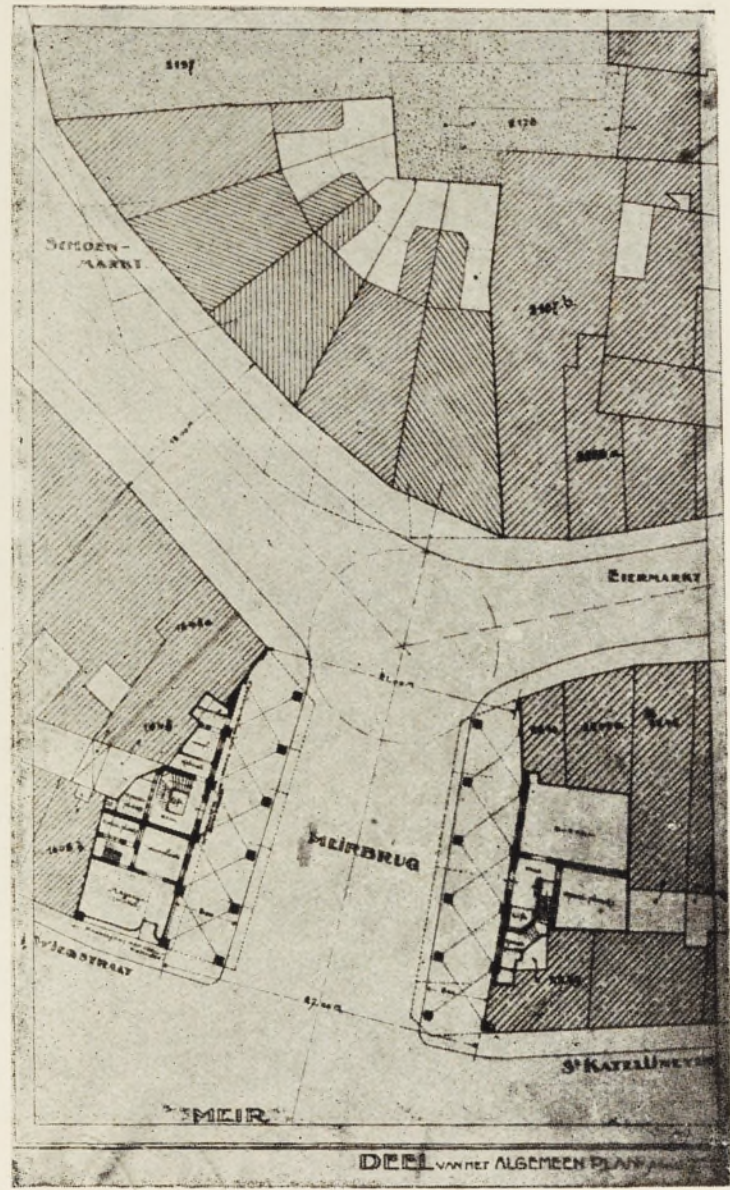


CLICHÉ « LA CITÉ »

Projet de M. Max WINDERS
Architecte à Anvers



CLICHÉ « LA CITÉ »



Projet de M. Edmond VAN STEENBERGEN
Architecte à Anvers

L'arrêté-Loi du 25 août 1915

relatif à la reconstruction des communes belges détruites.

.....

Nous avons, dans une précédente étude commenté longuement la disposition essentielle de cet arrêté-loi, à savoir celle qui impose à toutes les communes sinistrées l'obligation de dresser un plan général d'aménagement. Nous avons insisté sur la grande portée de la réforme légale réalisée de la sorte et défini la signification exacte du terme « plan général d'aménagement ».

Pour que notre examen de la loi nouvelle soit complet, il nous reste à dire quelques mots des réformes accessoires que l'arrêté-loi introduit.

Les articles 2 et 3 sont relatifs à la procédure d'approbation des plans d'aménagement. La Commission Royale des Monuments et des Sites s'y trouve désignée comme organisme consultatif en ces matières.

La disposition n'a rien d'imprévu. Dès 1912 un arrêté royal avait chargé cette commission de donner son avis sur les avant-projets de voirie qui, directement ou indirectement touchent à des questions d'esthétique. Le présent arrêté-loi ne fait donc que confirmer cette mission en ce qui concerne les plans d'aménagement.

Nombreux cependant sont ceux qui, tout en reconnaissant la compétence de cet institut, en matière d'esthétique et d'archéologie, ont déploré qu'il n'ait été créé un organisme consultatif spécialement compétent en matière d'aménagement ruraux et urbains.

En effet, l'« Urbanisme » d'aujourd'hui n'est plus l'« Esthétique des Villes » d'il y a une génération. Nous en avons dit assez, dans notre précédente étude pour faire saisir que le problème de la construction des villes est d'essence économique et technique autant qu'artistique.

Aussi, il y aurait danger à voir des problèmes de ce genre abordés par des hommes

qui n'auraient qu'une formation purement artistique.

Leur influence pourrait, — principalement lorsqu'il s'agit de la renaissance et de la reconstruction des villes détruites, — avoir une influence néfaste, dont maint projet d'aujourd'hui porte, déjà, la trace.

Pour restituer de la vie aux régions dévastées et faire renaître des centres industriels autrefois prospères, ce ne sont pas des projets grandioses de voirie, ou de beaux plans de façades qu'il nous faut, ce que l'on appelle le « programme d'urbanisation » s'appuiera sur une étude consciencieuse et fouillée de la vie économique et industrielle de ces villes, il s'accompagnera d'un graphique nous montrant la nature des industries existantes avant la guerre, leur emplacement et le nombre d'ouvriers qu'elles occupaient, il nous fournira enfin des propositions concrètes et immédiatement réalisables concernant le groupement rationnel de ces industries, leur outillage économique, leurs voies d'accès.

De telles études ne peuvent être de simples images. Et ce disant, j'ai conscience de ne point prétendre en écartant les artistes, mais ceux là seulement qui, dédaignant les nécessités économiques et sociales de l'heure présente ne voient dans l'art qu'une vaine parure. La vie fiévreuse et active de la cité moderne passera, à côté d'eux, sans subir leur influence.

Mais revenons en à l'examen de l'arrêté-loi qui nous occupe.

Une disposition heureuse est celle de l'article 4 qui simplifie la procédure d'expropriation par zones des terrains nécessaires à la réalisation du plan d'aménagement.

Voici ce que dit à ce sujet le Rapport au Roi, qui tient lieu d'exposé des motifs : « Lors de la réalisation d'un plan général d'aménagement, il est souvent utile, dans le but d'assurer

un lotissement convenable des terrains à bâtir, d'acquérir, en plus des immeubles à incorporer dans la voie publique, leurs excédents et des parcelles voisines.

« Les communes trouvent, actuellement dans la loi d'expropriation par zones, les pouvoirs qui leur sont nécessaires à cet effet. Mais comme le recours à cette loi entraînerait des retards fâcheux, il y a lieu — en ce qui concerne les plans d'aménagement visés dans le présent arrêté-loi — de permettre l'acquisition de ces immeubles selon les règles ordinaires et plus expéditives de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 4 confère ce pouvoir non seulement aux communes, mais également à l'Etat et aux provinces.

C'est là une réforme heureuse et qui a son incontestable utilité, en attendant qu'une loi spéciale nous dote, en matière d'expropriation, du régime nouveau que les événements et l'évolution des idées en matière de droit de propriété, rendent souhaitable.

Une disposition qui, tout au contraire a soulevé d'assez violentes critiques c'est celle de l'article 5 qui spécifie que les autorisations de construire et de reconstruire sur le territoire des communes sinistrées devront être approuvées par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

« Il importait, — dit M. le ministre Helleputte dans son rapport au Roi — de donner au Pouvoir central, pour l'approbation des autorisations de bâtir qui lui seront soumises, des droits aussi étendus que ceux que possèdent, en temps normal, les Pouvoirs locaux. Il ne saurait être contesté que relever tant de ruines dans la Belgique entière intéresse à tous les points de vue la généralité des citoyens. »

On a objecté que ce travail d'approbation entraînera une centralisation regrettable et une besogne administrative énorme. Mais il faut remarquer que les prescriptions de l'article 5 ne sont applicables qu'aux communes sinistrées, en ce qui concerne les reconstructions et les constructions nouvelles, elles ne visent pas les travaux confortatifs ni même les simples réparations. De toute façon cette intervention du pouvoir supérieur semble très heureuse en ce qui concerne les communes sinistrées qui tarderaient d'introduire un plan général d'amé-

nagement. Il ne pouvait être question d'empêcher dans ces communes toute reconstruction. Le contrôle que l'autorité supérieure exerce « in globo » lors de l'approbation du plan d'aménagement, devait dès lors pouvoir s'exercer dans chaque cas particulier. Il semble bien que la loi ait surtout en vue d'armer l'autorité supérieure, dans ces cas d'exception et que les sanctions dont il est question aux articles 6 et 7 n'aient d'autre but que de rendre ce contrôle efficace.

C'est une faiblesse de bien des lois administratives que de ne comporter aucune sanction contre l'inaction des autorités communales. Les entraves que le législateur peut apporter aux travaux que les particuliers projettent en l'absence de mesures préliminaires d'ordre général à prendre par la commune constitue un moyen indirect et très efficace d'amener ces dernières à agir.

L'arrêté-loi a eu recours à ce moyen, il est regrettable qu'une loi récente ait précisément libéré les communes adoptées de cette contrainte désirable.

* * *

Telle est dans ses grandes lignes la portée du décret du 25 août 1915. On ne peut nier qu'elle soit considérable : En accordant une existence légale au plan d'aménagement l'arrêté-loi ouvre en Belgique l'ère du Town Planning scientifique.

Sa signification est plus grande encore si l'on tient compte des réformes législatives qu'il augure. Ne s'appliquant qu'aux communes sinistrées il n'est, en effet que provisoire. Mais dans la pensée de son auteur il constituait en quelque sorte la préface d'une législation complète en matière de construction des villes, dont l'élaboration devait être, comme nous l'apprend l'exposé des motifs, « une des préoccupations les plus graves du législateur » au lendemain de la guerre. L'initiative privée a tracé la voie à cette réforme générale, les études poursuivies en Belgique occupée et à l'étranger ont rassemblé les matériaux d'une loi qui pourrait tenir compte autant de nos traditions nationales que des progrès réalisés au-delà de nos frontières.

Il y a tout lieu de croire que cette loi générale de l'Urbanisme — devant faire pendant à

la nouvelle loi de l'Hygiène et à celle non moins urgente de l'Habitat — ne se fera pas indéfiniment attendre. Elle est d'ailleurs indispensable.

Le plan général d'aménagement, dont nous avons signalé la nécessité dans les régions dévastées n'est en effet pas moins utile pour nos grandes villes. Qui dira les sommes formidables qu'on aurait pu économiser, les erreurs irréparables qui auraient été évitées si le Grand Bruxelles avait été doté, il y a une quinzaine d'années, d'un plan directeur. Et pour qui parcourt, même rapidement, les quartiers suburbains de la capitale, Ixelles, Boistfort, par exemple, il est manifeste que l'incohérence la plus absolue, l'absence de toute politique consciente et à longue échéance, persiste toujours.

Le plan d'aménagement n'est pas moins indispensable dans nos régions industrielles en croissance, tout particulièrement au Limbourg. La mise en exploitation de nouveaux charbonnages fera surgir dans cette province, en l'espace de quelques années, de vastes agglomérations, des villes entières. Déjà elles sont en formation.

Verrons-nous, en moins d'une génération, ce pays où tant d'artistes ont rêvé, tant de citoyens cherché un repos reconfortant et vivificateur se couvrir, au hasard, de terrils, d'usines, d'agglomérations lépreuses et malsaines ?

Ou bien, un plan d'ensemble rationnellement établi, fixera-t-il les réserves à sauvegarder, assignera-t-il à l'industrie des emplacements convenables, poursuivra-t-il l'établissement d'un habitat hygiénique et agréable.

C'est là un des aspects du vaste problème de la reconstruction. Ce n'est pas seulement aux bords de l'Yser que se construit la Belgique nouvelle. Quoiqu'on fasse pour les y retenir, les ouvriers abandonneront en grand nombre les régions industrielles flamandes trop lentes à se relever de leurs ruines. Plutôt que de voir ces énergies humaines perdues à jamais pour notre pays attirons-les là-bas même où des industries prospères peuvent leur offrir des salaires rémunérateurs. Substituons, en d'autres termes, à l'émigration vers l'étranger la colonisation intérieure.

Mais pour que cet essaimage puisse se produire il faut préparer des ruches nouvelles. Et veillons à ce qu'elles soient, non les embryons de villes tentaculaires où les hommes s'entasseraient pour leur malheur, mais les éléments d'une constellation de cités jardins éparpillées au milieu des campagnes.

Le plan d'aménagement, communal et régional, est à la base d'une telle réforme ? Il est urgent qu'une loi nouvelle mette les administrations publiques en mesure d'y recourir en vue d'assurer aux générations futures une vie civique meilleure.

Raph. VERWILGEN

Texte de l'Arrête-loi du 25 août 1919

ART. 1^{er}. Les communes, sur les territoires desquelles des constructions publiques ou privées ont été détruites par suite de faits de guerre, sont tenues d'établir des plans généraux d'aménagements destinés à servir de base aux autorisations de construire ou de reconstruire, à délivrer par le collège échevinal.

Le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics peut, à la demande des administrations communales intéressées, dispenser celles-ci de cette obligation, soit pour une partie, soit pour l'ensemble de leur territoire.

ART. 2. Ces plans devront être approuvés par le Roi.

Lorsque l'importance des projets le comportera le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics soumettra les plans, pour avis, à une commission spéciale composée de :

1^o. Les membres correspondants de la Commission

Royale des Monuments et des Sites résidant dans la partie non envahie de la province ;

2^o. Les membres effectifs de la Commission Royale des Monuments et des Sites résidant dans la partie non envahie du pays ;

3^o. Un membre de l'administration communale intéressée.

Cette commission sera présidée par le Gouverneur de la province ou, à son défaut, par un député permanent.

A partir du moment où la capitale sera libérée, la Commission spéciale sera composée des membres effectifs de la Commission Royale des Monuments et des Sites résidant dans la partie non envahie du pays, et d'un membre de l'administration communale intéressée.

Elle sera présidée par le président de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

ART. 3. La consultation prévues à l'article 2 ci-dessus se fera sans préjudice de l'avis de la Députation permanente exigée par la loi communale, pour autant toutefois qu'une délibération de la Députation permanente sur cet objet soit possible dans chaque cas.

ART. 4. L'expropriation des parties de propriété privée qui devront être incorporées à la voirie, ou provisoirement acquises par l'Etat, la province ou la commune, pour l'exécution des plans d'aménagement approuvés, aura lieu selon les règles ordinaires de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les administrations y procéderont dès qu'elles le jugeront opportun.

ART. 5. Les autorisations de construire et de reconstruire sur le territoire des communes, pour lesquelles le plan d'aménagement visé à l'article 1^{er} est exigé, devront être approuvées par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, sans préjudice de toutes autres approbations légalement requises.

Le Ministre pourra subordonner son approbation à telles conditions qu'il jugera devoir être imposées, tant dans l'intérêt de l'esthétique, de l'hygiène ou de la circulation, que dans l'intérêt de la conservation et de la viabilité des voies publiques.

Le Ministre se prononcera dans le délai de trois mois à partir de la réception de la décision communale. Au cas où ce délai viendrait à expirer sans qu'une solution soit intervenue, la décision de l'administration communale pourra sortir ses effets.

ART. 6. Toute construction ou reconstruction, totale ou partielle, exécutées dans les communes, pour lesquelles le plan d'aménagement visé à l'article 1^{er} est exigé, sans autorisation dument approuvée, ou en violation des conditions fixées par l'autorisation, sera punissable des pénalités déterminées à l'article 9 de la loi du 1^{er} février 1884 sur la police de la voirie.

ART. 7. Outre la pénalité, le tribunal prononcera, si l'administration centrale le demande, la réparation de la contravention, en condamnant les contrevenants à rétablir les lieux dans leur état primitif par la démolition, la destruction ou l'enlèvement des ouvrages illégalement exécutés. Toutefois l'intéressé aura l'option d'exécuter les conditions imposées par l'autorisation.

ART. 8. Les contraventions au présent arrêté-loi seront constatées dans la forme ordinaire par les agents de la police locale et par les fonctionnaires et agents assermentés chargés de l'administration et de la police de la voirie.

Congrès

Comme nos lecteurs le savent une exposition de la reconstruction aura lieu à Bruxelles, au Palais d'Egmont, du 15 septembre au 1^{er} novembre. Un congrès interallié d'Urbanisme est organisé à cette occasion par l'Union des Villes en accord avec l'International Garden Cities and Town planning Association. Il aura lieu les 26 et 27 septembre. En voici l'ordre du jour :

1^o L'Urbanisme dans les divers pays (domaine spécial du Town Planning, aménagement des cités), spécialement au point de vue des progrès accomplis dans les mentalités et les réorgani-

sations. Comment internationaliser le mouvement? Mesures et méthodes.

2^o Le problème de l'habitation et la solution des cités-jardins. Est-il possible à l'ouvrier à bas salaire d'être décemment logé? — Aspect social, municipal et financier du problème.

3^o Une cité-jardin mémoriale en Belgique, conçue comme une cité modèle quant à l'aménagement et à l'équipement.

La journée du 27 sera consacrée à l'Assemblée générale statutaire de l'Union des Villes et Communes belges et l'Union Internationale des Villes. Une visite au front de Flandre et de l'Yser terminera le Congrès.

Bibliographie

Urbanisme. A la demande de plusieurs abonnés nous commencerons dans le prochain numéro une Revue des livres d'Urbanismes parus ces dernières années en Belgique et à l'étranger.

Bruxelles-Est.

L'Union des Villes vient de publier un rapport de M. l'architecte Dumont, sur l'aménagement de l'est de Bruxelles. Ce rapport est accompagné d'un plan général de voirie à l'échelle de 1/20.000.

Réservé à

De Volder

à **GAND**

Fr. Schauvliege

Entrepreneur de Travaux publics et privés

MAISON FONDÉE EN 1884



Spécialité de charpentes en bois
à longue portée sans soutien au
milieu jusqu'à 30 m. de largeur

MAISONS DÉMONTABLES

Récompenses à diverses expositions

43, rue Desmet à GAND

Constructions en bois et en acier

de tous genres

♣ **Maisons démontables** ♣

Jos. BOEL & Zonen
à Tamise

Adresse télégr. : BOELWERF Tamise

Téléphone Tamise 10

Bois - Scierie à vapeur



MAURICE WILFORD

TAMISE (Waes)



Débit sur commande

Construction de maisons démontables en bois

Livraison rapide

43. 7. G.

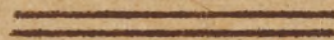


Fabrique
belge de

Carton bitumé 1^a

POL MADOU

279, boul. de l'Industrie, GAND



Entreprises de Toitures-Terrasses

Références de premier ordre



Imp. H. KUMPS-ROBYN, rue Keyenveld, 81-85, Izelles